



**Compte rendu du conseil Municipal du
4 février 2010**

Convocation le 29 janvier 2010.

L'an deux mil dix, le quatre février, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à 20 heures 30, à la Mairie de Gadancourt.

Etaient présents :M. Noury, Mesdames de Meaux et Raffalli, Messieurs Brénac, Chavanne, Dieuset, Rackelboom, Ricci.

Mme Raffalli est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 17 décembre 2009,
- Délibération, indemnité du comptable du Trésor,
- Délibération, consentement à la protection au titre des Monuments Historiques de la cloche de l'église de Gadancourt,
- Délibération, adhésion au SIMVVO de la commune de Chaussy,
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de réunion du 17 décembre 2009

Après lecture à l'assemblée du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2009 par M. le Maire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Indemnité du comptable du Trésor,

M. le Maire soumet pour accord la demande d'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux. L'indemnité demandée est de 44,55 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité et accorde 100 % de l'indemnité pour l'exercice 2009.

Consentement à la protection au titre des Monuments Historiques de la cloche de l'église de Gadancourt

La commission nationale des monuments historiques, lors de sa séance du 12 mars 2009, a émis un avis favorable au classement de la cloche de l'église Saint-Martin : cloche, bronze datée 1638, ses décors gravés sur cinq cartouches : une Visitation, une Vierge à l'Enfant, une représentation des instruments de la Passion, cartouche du fondeur Nicolas Leclerc.

Le Conseil donne son plein consentement à la protection au titre des monuments historiques de cet objet mobilier.

Adhésion au SIMVVO de la commune de Chaussy

La commune de Chaussy demande son adhésion au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO). Le Conseil municipal de chacune des trente neuf communes adhérentes au SIMVVO doit à son tour accepter ou refuser ce projet.

Après délibération, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Questions diverses

- CNAS

Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales – antenne Ile de France/DOM-TOM demande à M. le Maire de procéder lors du conseil municipal à la désignation d'un délégué local du CNAS au sein de notre collectivité. Le délégué représentant les élus doit être obligatoirement investi d'un mandat de conseiller municipal.

Après délibération, Mme Valérie RAFFALLI se porte candidate et est élue par l'ensemble du Conseil Municipal.

- Epandage boue

M. le Maire informe le Conseil que la SEDE Environnement souhaite procéder à l'épandage du recyclage agricole des boues de Seine aval. La commune est concernée pour une surface de 10,93 hectares. M. le Maire informe le Conseil qu'il a émis des réserves à l'accord d'épandage passé entre l'agriculteur concerné et la SEDE. Il rappelle que ces déchets sont constitués de métaux lourds qui peuvent rendre impropre les terres à des cultures.

- Subventions départementales

Par courrier du 25 janvier dernier, M. Didier Arnal – Président du Conseil Général du Val d'Oise, informe M. le Maire de la réflexion engagée par le Département pour améliorer le soutien de l'investissement en faveur des communes et tient à faire part aux Maires de la mise en place d'un Contrat départemental destiné à garantir aux communes du Val d'Oise le soutien aux projets communaux et intercommunaux.

Ce contrat départemental, considéré comme simple et souple, par le Président Arnal sera d'une durée de 4 ans et pour objectif l'équité entre les communes.

Pour ce qui concerne notre commune :

- **une enveloppe minimum garantie** calculée sur la base de la moyenne des montants, rapportées au nombre d'habitants, perçus par les communes de moins de 2000 habitants sur la période 2001 à 2007 : ceci représente un montant de **5 997,33 €** par an, soit **23 989,34 €** sur les 4 ans de la durée du contrat départemental.
- **une bonification d'équité** calculée, comme pour toutes les communes sur la base de 6 critères, représentant un montant de **1 199,47 €** par an, soit **4 797,87 €** sur les 4 ans de la durée du Contrat départemental. Sur ces sommes il faut déduire 20% en réservation pour l'intercommunalité.

- **dans le cas où la commune ferait le choix de signer un contrat rural pendant la durée du Contrat départemental, le Conseil Général abondera à due concurrence l'enveloppe de contractualisation de la commune** si celle-ci était inférieure à l'annuité départementale de l'aide à un contrat rural selon les règles habituelles propres à ce type de contrat avec la Région (35 % du montant HT plafonné du contrat rural).
- **Dans le cas où la commune ferait le choix de signer un aménagement de village pendant la durée du Contrat départemental (un par contrat) le Conseil général abondera à due concurrence l'enveloppe de contractualisation de la commune** si celle-ci était inférieure à l'annuité départementale de l'aide à un aménagement de village selon les règles habituelles propres à ce type de contrat avec la Région (25 % du montant HT plafonné de l'aménagement de village).

Il faut noter que les opérations engagées avec le soutien du Département et les opérations n'étant pas achevées, l'Assemblée a légitimement considéré, dans un objectif d'équité entre les communes, les subventions restant à verser à compter de l'exercice 2010 **devront être imputées sur l'enveloppe de contractualisation** dont la commune bénéficiera.

Compte tenu du TRASERR obtenu en 2009, la commune à ce jour se trouve en dépassement de subvention de 15.137,24 € et si cette décision était maintenue en l'état, la commune ne pourrait plus obtenir de subvention départementale avant 7 ans, et sa demande de subvention dans le cadre d'un contrat rural serait de 105.000 € - 15.137,24 € soit 89.862,76 €

Les subventions concernant l'eau, l'assainissement et les déchets font l'objet d'un volet distinct qui sera directement contractualisé avec les syndicats et entités spécifiques concernés.

- TRASERR

Suite aux travaux de la rue Octave de Boury, une création d'un puisard côté église s'avère nécessaire pour résorber l'eau qui stagne lors des précipitations.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- SACER pour un montant TTC de 4 389,32 €
- BL Construction pour un montant TTC de 3 689,66 €.

Après délibération, le Conseil retient la proposition de BL Construction et vote pour cette entreprise.

M. le Maire demande à M. Bruno RICCI de bien vouloir repeindre les panneaux électoraux pour les élections régionales des dimanches 14 et 21 mars 2010.

- Haïti

L'Union des Maires se charge de soulever une collecte pour venir en aide à Haïti après le séisme qui a ravagé l'île le 12 janvier 2010 et demande à chaque maire de faire voter une subvention.

Après délibération, le Conseil vote 6 contre la subvention et 2 pour la subvention.

- Amicale des sapeurs pompiers secteur Osny

L'amicale des sapeurs pompiers, groupement n°1 secteur Osny fait auprès de chaque commune du département du Val d'Oise une demande de subvention au titre de l'année 2010.

La demande de subvention a pour but de perpétuer la tradition en participant aux diverses cérémonies et manifestations permettant d'accorder des aides ou secours exceptionnels aux anciens ou à leur famille en cas d'accident, maladie ou décès

Après délibération, le Conseil vote 8 contre la subvention.

- Contrat d'accès à l'emploi

M. le Maire informe le Conseil de l'avancée de sa recherche d'un employé communal dans le cadre du contrat d'accès à l'emploi et précise qu'il a déjà reçu un candidat qui a retenu toute son attention. Le Pôle Emploi lui a transmis la candidature d'un candidat qu'il ne manquera pas de recevoir très prochainement.

- Boucle du Vexin

Le projet des Boucles du Vexin avance à grand pas, puisque 2010 correspond à l'étude, 2011 au projet et 2012 à la réalisation.

M. le Maire et Mme de Meaux qui ont suivi ce projet de très près précisent que la Commune de Gadancourt est classée en voie verte, ce qui signifie :

- pas de bitume,
- pas de création de parking,
- pas de voie de circulation aux engins,
- un aménagement léger limité à une largeur de 2 mètres pour conserver la qualité paysagère du chemin
- usagers : piétons, VTT et équestres sur toute la longueur de l'itinéraire.

M. le Maire tient à préciser qu'il a demandé que l'entretien, l'élagage, le nettoyage ou tous autres travaux relatifs à ce projet ne soient pas à la charge de la commune et des riverains.

- CC3VV

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions du Conseil Communautaire et précise qu'il s'est opposé aux propositions faites par la CC3V notamment en ce qui concerne le droit de préemption en faveur de l'Intercommunalité en lieu et place de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire